

Assurance médicale de voyage

- Procurez-vous une assurance médicale de voyage avant de partir pour vous protéger contre tout frais d'hospitalisation ou frais médicaux éventuels. Sachez que les frais liés à un problème de santé ou à un état pathologique préexistant ne sont habituellement pas couverts par une police d'assurance médicale de voyage. Si une compagnie d'assurances accepte de couvrir un état préexistant, veillez à obtenir cette assurance par écrit. Vous obtiendrez davantage de renseignements sur le sujet en consultant la brochure *À la recherche d'une assurance médicale de voyage*, disponible depuis le site Internet www.fSCO.gov.on.ca.

Assurance-maison

- Pendant les mois où vous utilisez le chauffage dans votre maison, faites vidanger les canalisations avant votre départ, ou encore, demandez à une personne compétente d'inspecter quotidiennement votre maison pour veiller au bon fonctionnement du chauffage. Les compagnies d'assurances ne couvriront pas les dommages causés à l'intérieur de votre domicile par des tuyaux qui gèlent si vous n'avez pas pris ces précautions.
- Prenez des dispositions pour faire enlever la neige de votre toit. Certaines polices d'assurance-maison ne couvriront pas l'effondrement de votre toiture causé par une surcharge de neige.
- Vérifiez le montant maximal de la couverture de vos objets de valeur. Certaines polices comportent des limites en cas de perte ou d'endommagement de ces articles si vous vous absentez de votre logement pendant une période prolongée ou encore si vous emportez ces articles avec vous.
- Consultez votre police d'assurance-maison pour toute autre clause qui pourrait stipuler certaines exigences en cas d'absence. Bien des polices annulent leur couverture si vous laissez votre logement vacant ou sans surveillance pendant une période prolongée.
- Vérifiez les dates de validité de votre police d'assurance-maison pour vous assurer que votre police ne prend pas fin pendant votre absence.

Assurance-automobile

- Vérifiez les dates de validité de votre permis de conduire et de votre vignette d'immatriculation pour veiller à ce qu'ils ne prennent pas fin pendant votre absence.
- ***Si vous avez l'intention de louer une voiture...*** Établissez auprès de votre agent, courtier ou compagnie d'assurances si vous avez besoin d'une couverture d'assurance supplémentaire (comme l'assurance-collision sans franchise) qui est offerte par les agences de location de voitures. Vous trouverez davantage de renseignements en consultant la brochure de la CSFO, intitulée *Comment se protéger quand on loue un véhicule automobile*, disponible en ligne depuis le site www.fSCO.gov.on.ca.
- ***Si vous avez l'intention d'utiliser votre propre voiture...*** Prévenez votre agent, courtier ou compagnie d'assurances si vous prévoyez passer plus de 30 jours à l'extérieur du Canada et pour établir que vous avez la protection nécessaire pour la compétence dans laquelle vous vous rendez. Vous devriez également vérifier quelles sont les exigences en matière d'immatriculation de voiture et de permis de conduire pour les régions dans lesquelles vous vous rendez.
- ***Si vous laissez votre voiture chez vous et que personne ne l'utilisera...*** Envisagez de suspendre certaines couvertures figurant sur votre police d'assurance-automobile, comme l'assurance collision. Consultez votre agent, courtier ou compagnie d'assurances pour tout montant que vous pouvez épargner. Mais n'oubliez pas de remettre cette protection en place avant d'utiliser à nouveau votre voiture, à votre retour.